



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20231107-202349-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 11

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER

Secrétaire de séance : Franck Meyre

DELIB_2023/49_Institution et vie politique

Approbation du rapport d'activité 2022 de la Communauté des Communes Médullienne

Monsieur le Maire,

RAPPELLE l'article L.5211-39 DU C.G.C.T. qui prévoit que le président de l'E.P.C.I. doit adresser, chaque année, aux maires de chaque communes membres, un rapport d'activité. Les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'E.P.C.I. dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les élus municipaux sont amenés à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE DONNER acte au Maire de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté des Communes Médullienne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
F.MEYRE

Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66